



## **LOI n° 2017 - 033**

### **autorisant la ratification du Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye de 1954 de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Relative à cette loi autorisant la ratification du Deuxième Protocole de 1999 sur la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

Conscient de l'importance de la protection des biens culturels tant en temps de paix qu'en temps de guerre, l'UNESCO a adopté lors de sa réunion du 26 mars 1999 à La Haye le Deuxième Protocole complétant la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Madagascar, en tant que membre de l'UNESCO, reconnaît l'opportunité et la nécessité de la protection des biens culturels. Partie prenante durant les travaux d'élaboration de ce Protocole, le Gouvernement malgache, par le biais du Ministère en charge de la Culture, s'attache à renforcer la protection des biens culturels face à la recrudescence des destructions (vol, pillage et incendie), ainsi qu'aux crises sociales encourues par le Patrimoine à Madagascar et s'engage à en respecter les mesures préconisées par la ratification de ce Deuxième Protocole. Un texte législatif sera notamment élaboré et adopté pour son application.

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2017 – 033

### autorisant la ratification du Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye de 1954 de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 30 novembre 2017 et du 11 décembre 2017, la loi dont la teneur suit :

**Article premier.-** Est autorisée la ratification du Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye de 1954 de l'UNESCO pour la protection de biens culturels en cas de conflit armé.

**Article 2.-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.  
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 11 décembre 2017

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max